

Décret n° 2013 - 372 du 18 juillet 2013 modifiant certaines dispositions du décret n° 2008-154 du 25 juin 2008 portant approbation des statuts du fonds de soutien à l'agriculture

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 30-2012 du 11 octobre 2012 modifiant certaines dispositions de la loi n° 22-2005 du 28 décembre 2005 portant création d'un établissement public administratif dénommé fonds de soutien à l'agriculture ;

Vu le décret n° 2002-369 du 30 novembre 2002 fixant les attributions et la composition des organes de gestion et de tutelle des entreprises et établissements publics ;

Vu le décret n° 2008-154 du 25 juin 2008 portant approbation des statuts du fonds de soutien à l'agriculture ;

Vu le décret n° 2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement.

En Conseil des ministres,

Décrète :

Article premier : Les articles 8 et 36 du décret n° 2008-154 du 25 juin 2008 portant approbation des statuts du fonds de soutien à l'agriculture sont modifiés ainsi qu'il suit :

Article 8 nouveau : Le comité de direction est composé ainsi qu'il suit :

- un président ;
- un représentant de la Présidence de la République;
- un représentant du ministère de l'agriculture et de l'élevage ;
- un représentant de la section agriculture et éle-

vage de la chambre de commerce ;

- un représentant des opérateurs agro-pastoraux ;
- le directeur général du fonds de soutien à l'agriculture ;
- un représentant du personnel ;
- deux personnalités reconnues pour leurs compétences et nommées par le Président de la République.

Article 36 nouveau : Les ressources du fonds de soutien à l'agriculture sont constituées par :

- la subvention de l'Etat ;
- les produits des placements ;
- les dons et legs.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 18 juillet 2013

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le ministre de l'agriculture
et de l'élevage,

Rigobert MABOUNDOU

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie,
des finances, du plan, du portefeuille public
et de l'intégration,

Gilbert ONDONGO